

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-3-9

Séance du lundi 31 mai 2021

PLAN REBOND SOLIDAIRE ET DURABLE PARTENARIATS AVEC LA CCI ALSACE EUROMÉTROPOLE SOUTIEN AUX PFIL ALSACIENNES ET À LA PROMOTION DE LA PLATE- FORME DE BUSINESS SOURCING TRANSFRONTALIÈRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-4-8-04 du 26 mars 2021 relative à la mise en place du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-3-2 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021 des politiques en faveur de l'attractivité, du tourisme et de la montagne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 relative à la Décision Modificative n°1,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique du 10 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole »,
- Approuve les statuts de l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole », joints en annexe à la présente délibération,
- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole »,

- Attribue une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole », chargée du suivi du fonds attribué aux PFIL alsaciennes avec l'objectif de favoriser les publics cibles de la Collectivité européenne d'Alsace et les aider à s'insérer durablement sur le marché du travail grâce à l'entrepreneuriat. Cette subvention fera l'objet d'un versement en deux fois : 50 % à la signature de la convention de partenariat et le solde en 2022 au vu des pièces justificatives prévues dans la convention, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité et conformément aux modalités du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021,
- Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole », jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,
- Prélève les crédits correspondants sur l'opération P056O014 Imputation 65-65748-69 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sous réserve de l'inscription des crédits et de l'autorisation d'engagement en DM1,
- Attribue une subvention de 200 000 € à la CCI Alsace Eurométropole pour la promotion de la plate-forme de business sourcing à l'échelle transfrontalière. Cette subvention fera l'objet d'un versement en deux fois : 50 000 € à la signature de la convention de partenariat et le solde en 2022 au vu des pièces justificatives prévues dans la convention jointe en annexe à la présente délibération, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité et conformément aux modalités du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021,
- Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la CCI Alsace Eurométropole, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,
- Prélève les crédits correspondants sur l'opération P056O014 Imputation 65-657381-69 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sous réserve de l'inscription des crédits et de l'autorisation d'engagement en DM1,

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité